

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...
PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOM de la Famille : _____

PRENOMS des enfants : _____

REGLEMENT INTERIEUR Accueil de Loisirs 2012 - 2013

L'accueil de loisirs de l'Association Familles Rurales est heureux d'accueillir votre (vos) enfant(s). Pour que celui-ci se passe au mieux, nous avons établi le règlement suivant en deux exemplaires. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance, de le signer et de nous retourner un exemplaire avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 1 : L'inscription se fait auprès de l'association organisatrice Familles Rurales de Parné sur Roc.

L'accueil de loisirs a pour vocation d'offrir un lieu, un encadrement et des activités éducatives contribuant à l'épanouissement, l'enrichissement et la sécurité (physique, affective et morale) de chaque enfant. Un projet pédagogique est mis en œuvre par l'équipe d'animation qui proposera des activités ludiques, des jeux, des sorties....., le programme pouvant néanmoins être modifié ou adapté en fonction des conditions météorologiques voire des opportunités se présentant pendant la période d'ouverture.

ARTICLE 2 : Un dossier d'inscription (avec ses documents annexes) à remplir est remis à chaque famille. L'inscription ne pourra être effective qu'après réception de ce dossier dûment complété avec les pièces administratives à joindre et le règlement correspondant. Le respect des dates limites d'inscription devra être respecté pour garantir un service de qualité.

Toute demande d'inscription supplémentaire pourra être étudiée en fonction du nombre de places disponibles.

Toute absence prolongée pourra être remboursée sur justificatif médical.

ARTICLE 3 : Horaires et tarifs de l'accueil de loisirs en fonction de la mise en place des quotients familiaux CAF PRO. En cas de non justification du quotient familial ou non présentation de la déclaration de revenus, par défaut le tarif de la tranche C sera appliqué. Les tickets CAF, MSA et les chèques vacances sont acceptés pour le règlement.

TRANCHES QUOTIENTS	TARIF
<ou = 750 €	A
>750 € ou <1200 €	B
> ou = 1200 €	C

Horaires : Accueil du matin 7h30 - 9h00
 Activités 9h00 – 12h00 et 13h30-17h00
 Repas 12h00 - 13h30
 Accueil du soir 17h00 – 18h30

Le tarif de garderie sera applicable jusqu'à 8h45 et à partir de 17h15. Le règlement des garderies se fera par achat au préalable de cartes de 10 tickets, pointées à chaque présence (une carte nominative par enfant).

ARTICLE 4 : Respect des horaires

Il est important que les horaires soient respectés. Si votre enfant devait arriver plus tard, repartir plus tôt ou être absent, veuillez en avvertir dès que possible le directeur(trice) pour faciliter l'organisation de l'accueil de loisirs, des animations et des réservations engagées.

ARTICLE 5 : Les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...) ainsi que les effets personnels de valeur (jeux électroniques, bijoux...). Les parents sont responsables de cette surveillance. En cas de perte ou de vol, l'équipe ne serait pas tenue responsable. Il est également rappelé aux familles que les activités d'un accueil de loisirs peuvent parfois être salissantes. Pour l'ensemble des activités, il est conseillé que votre enfant porte une tenue adéquate et confortable.

ARTICLE 6 : Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se rende bien à l'accueil de loisirs ou au lieu d'activité indiqué par affichage ou par courrier, notamment pour les enfants qui se déplacent seuls.

ARTICLE 7 : Le but principal de l'Accueil de Loisirs est d'offrir aux enfants des loisirs et de la détente avec le moins de contraintes possibles. Un enfant peut, par son comportement, compromettre cet objectif. L'équipe d'animation s'efforcera alors de trouver avec l'enfant une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, elle fera appel aux responsables de l'Association et en discutera avec les parents. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à ses camarades ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

ARTICLE 8 : Toutes suggestions, toutes observations seront les bienvenues. N'hésitez pas à en parler à l'équipe d'animation et aux responsables de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 9 : Le dossier administratif comportant notamment les coordonnées de l'enfant, de ses responsables légaux, toutes les autorisations parentales et informations sanitaires est établi pour l'année scolaire en vigueur. En cas de modification de ces informations au cours de l'année, les parents s'engagent à formuler une demande de mise à jour auprès de la direction du centre de loisirs ou de l'association pour actualiser le contenu du dossier.

Date :

« Lu et approuvé »
Les parents

La présidente de l'Association Familles Rurales